



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 29 MARS 2022**

**L'an deux mille vingt deux, le mardi 29 mars à 18H00,
le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur
DENORMANDIE Roger, le Président.**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur P OTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS, Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Monsieur CAMUSET Pascal
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame VILLIERS Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BERTRAND Luc a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Madame FLON Martine
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur CAPMARTY André

Absent(s) :

Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur



BERTRAND Luc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

Nombre de délégués en exercice : 60	
Nombre de présents : 42	
Pouvoirs : 11	
Nombre de votants : 53	
Excusés : 15	Absents : 5
Date de convocation : 23/03/2022	

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 8 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre deux décisions:

2.1 Décision n°2022-01 : Demande de subvention Etat au titre de la DSIL 2022 – Réhabilitation de l'ancienne Gare de Bray-sur-Seine pour créer la Maison des Promenades

Montant sollicité : 210 000 € soit 30% du coût estimatif global de l'opération évalué à 700 000 € HT

2.2 Décision n°2022-02 : Demande de subvention Etat au titre de la DSIL 2022 – Mise en accessibilité du Gymnase Henri Leblanc

Montant sollicité : 30 076.46 € soit 80% du coût estimatif global de l'opération évalué à 37 595.57 € HT

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce trente-deux délibérations.

3.1 Rapport annuel 2021 sur l'égalité professionnelle hommes – femmes

Chaque conseiller communautaire ayant été destinataire du rapport, le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2021 sur l'égalité professionnelle hommes – femmes.

3.2 Compte de gestion 2021 Budget principal

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 Budget principal :

Résultat de fonctionnement :	3 175 533.31 €
Résultat d'investissement :	48 552.75 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	3 224 086.06 €

Restes à Réaliser :
- Dépenses : 322 437,41€
- Recettes : 211 069,00€

3.3 Compte de gestion 2021 du Budget Annexe SPANC

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 du Budget Annexe SPANC :

Résultat de fonctionnement :	13 198.41 €
Résultat d'investissement :	108 471.19 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	121 669.60 €

Restes à Réaliser :
- Dépenses : 1 440,00€
- Recettes : 5 529,13€

3.4 Compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU :

Résultat de fonctionnement :	- 136 628.60 €
Résultat d'investissement :	- 493 587.58 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	- 630 216.18 €

3.5 Compte de gestion 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine :

Résultat de fonctionnement :	28 852.80 €
Résultat d'investissement :	0 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	28 852.80 €

3.6 Compte administratif 2021 du Budget principal

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 présentant des résultats identiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 6 309 232.41 €

Les dépenses de fonctionnement 2021 (hors opérations d'ordre) sont en augmentation de 3.01% par rapport aux dépenses de 2020 qui était une année particulière. Madame Sandrine SOSINSKI s'est attachée à donner des explications sur les écarts constatés par chapitre :

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 20 812 €
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 69 893 €
Chapitre 65 Charges de gestion courante	+ 74 008 €
Chapitre 66 Charges financières	- 2 844 €
Capital restant dû au 31/12/2021	2 758 987 € (3 emprunts)
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 7 027 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	538 359 €
Chapitre 014 Atténuations de produit	égale à 2020

RECETTES 6 746 300.50 €

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de + 5.06% (+324 775 €). Comme pour les dépenses de fonctionnement, Madame Sandrine SOSINSKI s'est attachée à donner des explications sur les écarts constatés par chapitre :

Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 15 927 €
Chapitre 70 Produit des services et ventes	- 1 400 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	+ 69 021 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	+ 36 050 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 9 173 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 224 303 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	117 691 €

EXCEDENT ANTERIEUR 2020 2 738 465.22 €
 RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 3 175 533.31 €

En déduisant les amortissements des biens et subventions, la capacité d'autofinancement 2021 ressort à 258 485.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la section d'investissement, Madame Sandrine SOSINSKI s'est attachée à donner les principales opérations réalisées en 2021.

DEPENSES 1 442 803.03 €

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 442 803.03 €. Le détail par chapitre ressort comme suit :

Chapitre 16 Emprunt et dettes	156 702.54 €
Chapitre 20 Immobilisations	177 128.29 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	286 420.54 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	704 861.83 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre	117 690.83 €

RECETTES 1 758 066.01 €

Les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 758 066.01 €. Le détail par chapitre ressort comme suit :

Chapitre 10 Dotations	909 582.44 €
Chapitre 13 Subventions d'équipement	309 824.34 €
Chapitre 16 Emprunt-dettes assimilées	300 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre	538 359.23 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 315 262.98 €
 DEFICIT ANTERIEUR -266 710.23€

RESULTAT DE CLOTURE + 48 552.75 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021 3 224 086.06 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, hors la présence de Monsieur le Président, d'approuver le compte administratif 2021 du Budget principal.

3.7 Compte administratif 2021 du Budget Annexe SPANC

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 présentant des résultats identiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	28 338.47 €
RECETTES	29 920.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 581.80 €
REPORT ANTERIEUR	+11 616.61 €

RESULTAT DE CLOTURE 13 198.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	49 691.26 €
RECETTES	11 750.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 37 941.18 €
REPORT ANTERIEUR	+146 412.37 €

RESULTAT DE CLOTURE 108 471.19 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021 121 669.60 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, hors la présence de Monsieur le Président, d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe SPANC.

3.8 Compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 présentant des résultats identiques. Il est rappelé qu'il s'agit d'un budget à stock enregistrant en dépenses les travaux d'aménagement des terrains, d'entretien de la zone, taxes foncières ainsi que le remboursement de l'emprunt en intérêt et capital, et en recettes, le produit de la vente des terrains. Les autres écritures en dépenses et en recettes sont des écritures d'ordre qui permettent d'ajuster la valeur des stocks (intégrer les intérêts d'emprunts et les travaux à la valeur du stock et de baisser le stock lors des ventes).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	72 507.55 €
RECETTES	24 007.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-48 500.45 €
REPORT ANTERIEUR	-88 128.15 €

RESULTAT DE CLOTURE -136 628.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	52 527.98 €
----------	-------------

RECETTES	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-52 527.98€
REPORT ANTERIEUR	-441 059.60 €
RESULTAT DE CLOTURE	-493 587.58 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020	-630 216.18 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, hors la présence de Monsieur le Président, d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU.

3.9 Compte administratif 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 présentant des résultats identiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 167.17 €
RECETTES	5 273.65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 106.48 €
REPORT ANTERIEUR	24 746.32 €
RESULTAT DE CLOTURE	28 852.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0.00€
RECETTES	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00€
REPORT ANTERIEUR	0.00€
RESULTAT DE CLOTURE	0.00€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 28 852.80 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, hors la présence de Monsieur le Président, d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine.

3.10 Affectation des résultats 2021 du Budget principal

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances, indique que la commission des finances ayant contrôlé les écritures des comptes administratifs 2021, nous ne reviendrons pas sur le détail des articles. Les chiffres des comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les chiffres des comptes de gestion. Au regard du besoin net de la section d'investissement à 62 815,66 €, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 62 815.66 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 3 112 717.65 €

3.11 Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe SPANC

Les chiffres des comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les chiffres des comptes de gestion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe SPANC comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 13 198.41 €
Et de reporter l'excédent d'investissement comme suit :
Excédent d'investissement reporté : 108 471.19 €

3.12 Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Les chiffres des comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les chiffres des comptes de gestion. Au regard du besoin net de la section d'investissement à 493 587,58 €, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0 €
Déficit de résultat de fonctionnement reporté : 136 628.60 €
Et de reporter le déficit d'investissement comme suit :
Déficit d'investissement reporté : 493 587,58 €

3.13 Affectation des résultats 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Les chiffres des comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les chiffres des comptes de gestion. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 28 852.80 €

3.14 Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget annexe SPANC

Sur demande de Madame la Trésorière, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817 du budget primitif 2022 du SPANC sur la base du seuil minimum de 15% ci-dessous :

Créances à recouvrer année 2018 = 7 336,83€

Seuil minimum de la provision à 15% = 1 100,52€

Montant de la provision à constituer au compte 6817 = 1 200€

3.15 Adoption du Budget principal 2022

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que chaque conseiller communautaire a été destinataire, avec sa convocation à la présente séance, des maquettes budgétaires de chaque budget. Elle reprend les points essentiels par chapitre.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	8 494 056 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 142 683 €
Chapitre 012 Charges de personnel	898 000 €
Chapitre 65 Charges de gestion courante	4 179 835 €
Chapitre 66 Charges financières	52 105 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	366 000 €
Chapitre 014 Atténuations de produit	109 433 €
Virement à la section d'investissement	1 745 000 €

Soit une augmentation des dépenses de fonctionnement (entre le réalisé 2021 et BP 2022) = + 307 924.79 €

RECETTES :	9 985 639.65€
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	3 112 717.65 €
Chapitre 013 Atténuations de charges	13 100 €
Chapitre 70 Produit des services et ventes	173 160 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 047 997 €
Chapitre 731 Impositions directes	4 569 830 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	851 435 €
Chapitre 75 Produits de gestion courante	85 400 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	132 000 €

Soit une augmentation des recettes de fonctionnement (entre le réalisé 2021 et BP 2022) = + 126 667.50 €

Madame Sandrine SOSINSKI explique que cette année le budget sera voté en suréquilibre de fonctionnement, en toute sincérité budgétaire. Ce suréquilibre est légal et permettra à la collectivité de financer son programme d'investissement pour les années à venir, lequel a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires lors de la séance du 8 février dernier.

Evaluation de la capacité d'autofinancement 2022 = 412 866 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 5 524 281.43 €
On y retrouve les opérations du programme d'investissement qui ont été présentées au conseil communautaire du 8 février 2022, auquel nous avons ajouté les opérations d'ordre, les restes à réaliser (RAR) et les acquisitions et renouvellement de matériels informatiques pour les bureaux.

Chapitre 16 Emprunt et dettes	144 460 €
Chapitre 20 Immobilisations	591 308.14 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	200 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	480 185.02 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	3 654 230.27 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	16 000 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre	132 000 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	306 098 €

RECETTES :	5 524 281.43 €
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	48 552.75 €
Chapitre 10 Dotations	392 815.66 €
Chapitre 13 Subventions d'équipement	1 101 089 €
Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées	501 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	655 000 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	304 958.02 €
Chapitre 4582 Opérations d'ordre	15 268 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre	366 000 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	306 098 €
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations	88 500 €
Virement de la section de fonctionnement	1 745 000 €

Au vu de la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget principal 2022 tel que présenté.

3.16 Adoption du Budget Annexe SPANC 2022

Départ de Monsieur Yannick MAURY avant la mise au vote de ce point.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget annexe du SPANC 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 128 200 €

Les principales dépenses concernent :

- Pour 35 000€ le paiement des diagnostics, contrôles pour cessions réalisation et conception (instruction en vue de réhabilitations) ;
- Pour 5 000€ les honoraires prévus pour les contentieux ;
- et 80 000€ pour le remboursement de l'agent qui travaille sur le dossier ;
- Les autres dépenses = 9 200 € sont réparties sur plusieurs articles (créances admises en non-valeur et titres annulés sur exercices antérieurs si nous devons faire des régularisations d'écritures et une provision pour créances douteuses).

RECETTES : 128 200 €

- La reprise de l'excédent reporté pour 13 198.41 € ;
- La facturation des diagnostics et contrôles aux usagers pour 34 800 € ;
- Et 80 000€ de virement de subvention de la section d'investissement et remboursement d'assurance.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 117 040 €

En 2023, les travaux de réhabilitations et les restes à réaliser sont prévus pour 26 840 €.

Et 90 200€, écriture qui permet un virement de subvention à la section de fonctionnement.

RECETTES : 117 040 €

Dont un excédent reporté de 108 471.19 €.

3.17 Adoption du Budget Annexe ZAE de CHOYAU 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAE de Choyau 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 134 841 €

Les dépenses sont constituées :

- de la reprise du déficit pour 136 628.60 € ;
- du remboursement des intérêts d'emprunts pour 5 337 € ;
- des charges de fonctionnement pour 58 100 € (entretien de la ZAE, taxes foncières et provisions si besoin travaux...).

Les autres écritures sont des opérations d'ordre qui permettent d'ajuster la valeur des stocks (intégrer les intérêts d'emprunts et les travaux à la valeur du stock et de baisser le stock lors des ventes).

RECETTES : 1 134 841 €

Les recettes sont constituées de la vente des terrains pour 1 031 582 € et des écritures de stock pour 97 921.40 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 929 438 €

Les dépenses sont constituées :

- de la reprise du déficit d'investissement pour 493 587.58 €,
- du remboursement de l'emprunt en capital à hauteur de 48 971 €,
- du remboursement de 288 958.02 € au budget principal de l'avance faite pour réaliser les travaux d'aménagement de la zone (pour rappel avance = 1 097 568€ en 2011),
- des écritures de stock pour 97 921.40 €.

RECETTES : 929 438 €

Les recettes sont constituées de la variation de stock à hauteur de 929 438 €.

3.18 Adoption du Budget Port de Bray-sur-Seine 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget Port de Bray-sur-Seine 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 28 852.80 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges de gestion à hauteur de 852.80 € pour les frais d'études et de recherches et d'un virement à la section d'investissement de 28 000 €.

RECETTES : 28 852.80 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 28 852.80 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 35 000 €

Les dépenses sont constituées de frais d'études pour 35 000 €.

RECETTES : 35 000 €

Les recettes sont constituées du virement reçu de la section de fonctionnement de 28 000 € et de la subvention de l'Etat à recevoir pour la réalisation de l'étude pour 7 000 €.

3.19 Fixation des taux 2022 des contributions directes

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances propose de maintenir à l'identique de 2021 les taux de fiscalité additionnelle des contributions directes. Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité additionnelle des contributions directes 2022 à :

- **FONCIER BATI : 3.28 %**

- **FONCIER NON BATI : 6.67 %**

- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 3.79 %**

3.20 Fixation des taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que la Communauté de Communes Bassée Montois perçoit la taxe mais en contrepartie verse une contribution au syndicat de gestion des ordures ménagères. Le montant de la recette est donc identique à celui de la dépense. Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le taux par zone unique de TEOM à **15.70 %** pour l'ensemble des Communes membres.

3.21 Attribution des subventions 2022 aux associations

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Basée Montois mène depuis plusieurs années une politique de soutien à la vie associative et qu'elle entend poursuivre ce soutien dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire.

Monsieur le Président rappelle que les élus communautaires présents au sein des bureaux et conseils d'administration des associations citées ci-dessous devront sortir de la salle et ne pas prendre part au vote pour des questions juridiques.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY rappelle les règles régissant l'attribution de subventions aux associations :

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention complet avant le 31 décembre 2021
- Avoir un intérêt communautaire
- Avoir un rayonnement communautaire
- Contrepartie demandée à l'association subventionnée : participation à des manifestations de la Communauté de communes type Forum des Associations et diffusion du logo de la Communauté de communes
- Avis de la commission Bien-Vivre, de la commission des Finances et du Bureau communautaire

En rappelant néanmoins que la Communauté de communes n'a pas vocation à subventionner toutes les associations et qu'il faut distinguer les subventions de fonctionnement « dite classique » des subventions « exceptionnelles » ainsi que les cas où les communes feraient travailler les associations dans le cadre de prestations de service.

Hors présence des élus intéressés (M. CARRASCO, M. FENOT, M. CAPMARTY, Mme SOSINSKI), le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2022 aux associations suivantes :

- o 4 000 € à INVENTIO
- o 300 € à EPI de GURCY
- o 1 200 € à ACREDEPO
- o 20 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
- o 500 € à Echiquier du Montois
- o 1 000 € à Pie Verte Bio 77
- o 3 500 € à Patrimoine et Culture en Bassée
- o 1 000 € à La Boule Braytoise
- o 20 000 € à l'Ecole de musique Musika Bray
- o 10 000 € à l'Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
- o 5 000 € à l'Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
- o 3 000 € à la Micro-crèche Notre Nid Douillet
- o 4 554 € à Le Renaissance (cinéma) - convention
- o 46 341 € à l'Office de Tourisme intercommunautaire – convention

Ainsi qu'une subvention exceptionnelle 2022 à l'association AGRENABA de 10 000 € pour l'organisation d'un événement autour des 20 ans de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée.

3.22 Solidarité pour soutenir la population Ukrainienne – Contribution financière

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne et invitent l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer à l'appel à la générosité publique de la Protection Civile. Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre toute sa part à l'élan de solidarité par une contribution financière de 2 000 €.

Monsieur le Président revient, en outre, sur les collectes qui ont été organisées sur le territoire. S'agissant des mises à disposition de logements, les communes doivent se rapprocher de la Gendarmerie Nationale pour organiser les accueils des populations dans les meilleures conditions.

3.23 Bâtiment ex ATAC - Vente de locaux à la SCI Mandarine (Clinique Vétérinaire)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait acheté les locaux de l'ancienne surface commerciale ATAC sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray pour 220 000 €. Ensuite, la Communauté de communes avait vendu une partie des locaux à la SCI FAUCOMPRES-HASSINE par acte notarié en date du 20 mai 2017 pour y réaliser une clinique vétérinaire : environ 700 m² pour 180 000 €. Dans ce cadre, la Communauté de communes s'était engagée à assurer la rénovation du bâtiment et de ses abords dans un délai de trois (3) ans à compter du jour de la vente ; le coût de ces travaux étant à sa charge exclusive. Il avait été convenu qu'au cas où ces travaux ne seraient pas exécutés à la date du 1er juin 2020, le vendeur s'obligerait à régler à l'acquéreur, une indemnité forfaitaire de cent cinquante euros (150,00 €) par jour de retard à titre de clause pénale. La Communauté de communes avait prévu de réaliser ces derniers travaux lorsque l'installation de futures activités commerciales ou artisanales sur la partie restante du bâtiment serait achevée afin d'harmoniser l'ensemble du bâtiment et réaliser les travaux concernant les abords une fois tous les travaux achevés. Or, les futurs projets d'installation pressentis ne se sont pas réalisés dans les délais prévus et la crise sanitaire intervenue entre-temps a paralysé les projets. Dans le même temps, la Clinique vétérinaire avait fait une demande de locaux complémentaires pour les besoins de l'extension de son activité. Par conséquent, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de céder à la Clinique vétérinaire devenue la SCI Mandarine 295 m² environ de locaux en continuité des locaux déjà occupés par cette dernière moyennant un montant de un euro (1,00 EUR) pour tout prix, éteignant ainsi l'indemnité de manière forfaitaire due par la Communauté de communes évaluée à hauteur de la valeur vénale fixée par France Domaines à 88 500 € HT. En outre, la Communauté de communes réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage et prendra en charge le bardage de rénovation du bâtiment ainsi que l'édification du mur de séparation à l'intérieur du bâtiment ; en contrepartie de quoi, la SCI Mandarine s'engage à rembourser à la Communauté de communes, à première demande, la moitié du coût de réalisation du mur séparatif chiffré par le maître d'œuvre à 55 000 € HT ; ces travaux seront réalisés sans qu'aucun délai ne soit désormais fixé. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne l'office notarial PUJO pour cette affaire et autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches et opérations nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment la signature des actes notariés et de tout document relatif à cette affaire ; les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de la SCI Mandarine.

Monsieur le Président précise qu'une autre partie des locaux pour 260 m² sera mise à disposition des Restaurants du Cœur et que le reste des locaux restant propriété de la Communauté de Communes pourront être soit cédés soit loués pour de l'activité

économique (environ 330 m²). En outre, en dehors du parking, il nous restera à disposition un terrain à bâtir pour également de l'accueil d'activité économique.

3.24 Bâtiments ex ATAC - Approbation du programme des travaux, lancement des consultations et demandes de subventions

De ce qui précède, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les travaux d'aménagement intérieur et extérieur du bâtiments ex-ATAC évalués de la manière suivante :

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur (y compris bardage et mur coupe-feu séparatif entre la Clinique vétérinaire et les locaux restant propriété de la CCBM) = 420 000 € HT
- Réfection du parking (2 510 m²) = 125 000 € HT

(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre estimés à 45 000 € HT)

La durée prévisionnelle des travaux serait de 4 mois. Compte tenu du montant estimatif des travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que de solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner ce projet, et ce au plus haut taux.

3.25 PLUi-H- Prescription - Définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et de la gouvernance

Monsieur le Président rappelle que les conseillers communautaires ont été destinataires du projet de délibération ainsi que le projet de charte de gouvernance et revient sur la conférence intercommunale des maires du 7 mars dernier avec l'intervention de la DDT et les interrogations des élus en rapport avec le SCOT.

Monsieur le Président précise que le SCOT étant approuvé, si le PLUi n'était pas engagé, les communes ayant actuellement un PLU (soit 7) et celles en carte communale (soit 13) devraient prescrire une procédure de révision de leur document d'urbanisme pour se mettre en compatibilité avec le SCOT. En retenant une évaluation à hauteur d'environ 30 000 € par procédure de révision multipliée par une vingtaine de communes concernées, le coût serait substantiel pour la collectivité et bien plus important que le coût de la procédure de PLUiH telle qu'envisagée. Ce point sera appuyé pour bénéficier de l'accompagnement financier de l'Etat sur cette nouvelle procédure. C'est un premier point.

En outre, Monsieur le Président revient sur le volet habitat du PLUiH et l'intérêt que cela porte dans la mesure où il s'agit d'un complément important à la fois pour les deux communes engagées dans le cadre du dispositif des Petites Villes de Demain et aussi pour l'ensemble des communes du territoire. Le PLUi contient déjà réglementairement un aspect habitat, qui, dans le cadre du PLUiH sera prolongé à travers un PLH (Plan Local de l'Habitat). Bien que non soumis à l'obligation d'établir un PLH, la Communauté de communes y est fortement encouragée par les services de l'Etat et la cohérence veut que ce type de document soit établi à l'échelle de notre territoire en même temps que la procédure de PLUi.

Monsieur Jean-Pierre BOURLET interroge sur ce que le volet H peut apporter aux communes rurales de notre territoire. Monsieur le Président répond en indiquant que le volet H permettra d'appuyer les spécificités locales et notamment architecturales et paysagères et pourquoi pas profiter de l'étude du PLH pour infléchir une évolution par rapport à ce qui est prévu au SCOT en matière de logement notamment suite à la sortie de crise COVID et du contexte actuel où l'habitat en milieu rural dispose d'un regain d'attrait.

Monsieur Fabrice GENON relève le point de la possibilité de révision du SCOT sur ce sujet en regrettant que la mutualisation entre communes n'ait pas été prévue au SCOT. Monsieur le Président le regrette également tant le cadre du SCOT est contraignant pour les communes mais espère que le PLH permettra une révision si les 42 communes de notre intercommunalité font bloc sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'abroger les délibérations du Conseil Communautaire suivantes :
 - la délibération du Conseil Communautaire n° 12-02-02-17 en date du 21 février 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation ;
 - la délibération du Conseil Communautaire n° 12-01-10-18 en date du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 - les délibérations du Conseil Communautaire n° 12-01-06-19 et 12-02-09-19 respectivement en date du 25 juin 2019 et du 26 septembre 2019 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avec un volet habitat (PLUiH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois conformément aux dispositions des articles L 153-8, L 153-11, R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'approuver les objectifs poursuivis du PLUiH tels que définis par la Conférence intercommunale des maires réunie le 07/03/2022;
- D'approuver les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes Bassée Montois telles que définies par la Conférence intercommunale des maires réunie le 07/03/2022 et reprises dans une charte de gouvernance ;
- D'approuver les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes physiques ou morales concernées, *a minima*, comme suit :
 - Diffusion d'informations dans la presse locale utilisant notamment le bulletin communautaire et le site internet de la Communauté de Communes Bassée Montois avec une page spécifique pour le PLUiH ;
 - Mise à disposition de documentation au siège de la Communauté de Communes Bassée Montois, dans chaque mairie, et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes Bassée Montois ;
 - Mise en place de registres ouverts au public pendant la durée d'élaboration du projet, dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes Bassée Montois, afin de recueillir les remarques et les contributions ;
 - Organisation de réunions publiques aux différentes étapes de l'élaboration du document. Deux cycles seront organisés au minimum (diagnostic/PADD et OAP/POA/règlement).
- De solliciter de l'Etat une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUiH et de solliciter plus globalement tout concours et toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme compétent.
- De prévoir les crédits correspondants destinés au financement du PLUiH (frais matériels et études) sur le budget principal.

3.26 Modification n°1 PLU de Gouaix – Approbation

Monsieur le Président rappelle que la procédure de modification n°1 du PLU de Gouaix a été engagée pour répondre à l'opportunité de l'accueil d'un service permettant l'hébergement de personnes âgées.

Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire de la commune de GOUAIX, vient préciser que cette opportunité s'est confortée par le souhait d'installation d'un cabinet de kinésithérapie sur la même parcelle, objet de la modification, et qu'un gros travail a été engagé en lien avec le commissaire-enquêteur pour permettre l'implantation de ces deux projets.

Par conséquent, les modifications apportées au projet de modification du PLU pour donner suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées porte sur les points suivants :

- Créer un sous-secteur UCa, dans le règlement graphique et le règlement littéral encadrant les constructions destinées à des bureaux, (zonage et règlement : articles 1 et 2),
- Créer une OAP spécifique à ce secteur pour encadrer strictement l'évolution du site, en lien avec le centre-bourg à proximité, et avec son environnement direct,
- Ajuster dans le règlement graphique du PLU la limite entre le nouveau secteur UCa et la zone AU au travers d'un déplacement de quelques mètres linéaires de celle-ci au niveau de la partie Sud,
- Corriger les erreurs matérielles dans l'OAP existante (cohérence entre le texte et le schéma en annexe 1),
- Apporter des précisions à l'OAP, conformément aux remarques de la Direction Départementales des Territoires de Seine-et-Marne, de la Chambre d'Agriculture et du Département.

Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur et d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gouaix.

3.27 Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme - Avenant n°1 à la convention avec la commune de Mousseaux-les-Bray

Monsieur le Président rappelle sur ce point que la Communauté de communes intervient au titre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et qu'à ce jour, au vu des absences de personnel, un cabinet d'instruction a été mandaté par la Communauté de communes pour intervenir à l'acte et que le coût est intégralement supporté par cette dernière.

Monsieur le Président rappelle, en outre, que les maires restent signataires des autorisations d'urbanisme, et que si les maires se trouvent être en désaccord avec la proposition de décision résultant de l'instruction, ils sont tout à fait libres de prendre une autre décision en tant qu'autorité compétente, sous leur seule et entière responsabilité.

Aussi, sur demande de la Commune de Mousseaux-les-Bray, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour étendre le champ d'application de l'instruction par le service commun mutualisé d'instruction de la Communauté de communes aux autorisations d'urbanisme suivantes (article 4) :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclarations préalables

- Certificat d'urbanisme opérationnel au sens de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme

3.28 Dispositif des Petites Villes de Demain – Etude urbaine et étude pré-opérationnelle pour l'habitat – Lancement des consultations et demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle que le dispositif des Petites Villes de Demain concerne les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve que la Communauté de Communes Bassée Montois porte la maîtrise d'ouvrage de deux études mutualisées ci-dessous pour le compte des deux Petites Villes de Demain, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly :

o étude urbaine, architecturale et paysagère pour un coût évalué à 100 000 € HT avec une durée prévisionnelle d'étude de 6 mois ;

o étude pré-opérationnelle pour l'habitat pour un coût évalué à 120 000 € HT avec une durée prévisionnelle d'étude de 8 mois ;

et d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les deux marchés d'études sous la forme de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur ainsi que de solliciter l'ANAH et tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner ces études, et ce au plus haut taux.

3.29 Festival Départemental du Patrimoine « Emmenez-moi » – Convention tripartite de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Donnemarie-Dontilly

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine SOSINKI, Vice-Présidente et Maire de Donnemarie-Dontilly, pour présenter ce rapport et l'évènement projeté par le Département.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention tripartite entre la commune de Donnemarie-Dontilly, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois pour l'organisation d'un évènement à l'Eglise de Dontilly le dimanche 3 juillet 2022 dans le cadre du Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi...».

3.30 Mise en concurrence des réseaux de bus

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain CARRASCO, Vice-Président, pour présenter ce rapport.

Ile-de-France Mobilités a en charge l'organisation, la gestion et le financement des lignes régulières de notre territoire (dits contrats de type 3) – la Communauté de communes ne finançant qu'à hauteur de 2% le coût annuel du service. La remise en concurrence du marché public à effet du 1er août 2023 pour une durée de 4 ans s'opérera à l'échelle des 3 Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Provinois
- Communauté de communes Bassée Montois
- Communauté de communes de la Brie Nangissienne

et regroupera, en intégralité, les trois contrats de type 3 existants (036 – La Bassée ; 039 – Est Seine-et-Marne Montois ; 073-Express 47/50) ; le futur contrat intégrera également les services de Transport à la Demande (TAD) labellisés par Ile-de-France Mobilités, la ligne routière régulière Longueville/Provins aujourd'hui au contrat SNCF ainsi que certains Circuits Spéciaux Scolaires.

Il est rappelé que la Communauté de communes Bassée Montois assure la maîtrise d'ouvrage de son Transport à la Demande (TAD) existant sur son territoire (Ile-de-

France Mobilités déléguant jusqu'à présent à la collectivité l'organisation de ce TAD avec participation financière de cette dernière au trafic induit). Dans le cadre de la remise en concurrence de ces marchés, Ile-de-France Mobilités à créer le Transport à la Demande (TAD) labellisé permettant la prise en charge directe et intégrale du coût du service par Ile-de-France Mobilités, intégré dans les contrats de lignes régulières. Ile-de-France Mobilités nous a fait savoir que notre Transport à la Demande (TAD) était « labellisable ». Aussi, Ile-de-France Mobilités a besoin de connaître la position de la Communauté de communes Bassée Montois quant à la labellisation du TAD de son territoire pour savoir si elle doit l'intégrer dans le cadre de sa mise en concurrence ; à préciser que, dans l'hypothèse d'une labellisation du TAD, Ile-de-France Mobilités demandera un maintien à 100 % de notre contribution financière aujourd'hui existante sur les lignes régulières - CT3 (soit pour mémoire, 45.120 € /an, sur le CT3 036 – La Bassée, exprimé en € 2008 ; à titre informatif, cela revient à 51.504 € exprimé en € 2021, le calcul d'actualisation en € 2022 n'étant pas encore disponible) ; les surcoûts liés au développement et au renforcement du service demandé seront intégralement pris en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre du futur marché.

Monsieur Alain CARRASCO précise que la mise en concurrence va intervenir prochainement et que, rien ne permet de garantir que nos transports locaux actuels puissent le remporter d'autant plus s'ils ne se regroupent pas.

Monsieur Fabrice GENON pose la question du transport du midi dans le cadre des RPI. Madame Sandrine SOSINSKI précise que le Département dispose d'une délégation de gestion d'Ile-de-France Mobilité jusqu'en 2026 et confirme donc que le transport du midi continuera d'être assuré au moins jusqu'en 2026.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire statue favorablement, à l'unanimité, sur la labellisation du Transport à la Demande (TAD) de la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre de la remise en concurrence des réseaux de bus de Ile-de-France Mobilités à effet du 1er août 2023.

3.31 Animation des sites Natura 2000 « Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » - Candidature

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Bassée Montois assure l'animation des deux sites depuis 2013 en tant que structure porteuse, avec pour présidente du comité de pilotage Madame Anne-Marie CHARLE.

La période d'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » arrive à échéance le 15 juin 2022. Le Comité de Pilotage du 7 avril 2022 sera donc amené à procéder à une nouvelle désignation de la structure porteuse et de la présidence du comité de pilotage pour la nouvelle période d'animation pour une durée de trois ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la Communauté de communes Bassée Montois poursuive l'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » en proposant sa candidature en tant que structure porteuse pour l'animation du document d'objectifs des deux sites Natura 2000 susvisés et de solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans.

3.32 Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais – Comité syndical - Représentation de la commune de Luisetaines

Au vu de la lettre de démission de Monsieur Christian SALMON de ses fonctions de délégué titulaire au syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais et la délibération du

conseil municipal de Luisetaines n°2022-01 en date du 21 février 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret et désigne :

Titulaire Michel FORGET
Suppléant Thomas LAGAN (*inchangé*)

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Forum agriculture et alimentation du 11 au 16 avril 2022

2 temps forts à réserver sur votre agenda :

- Inauguration du forum le mardi 12 avril 2022 à 18H00 au Gymnase de Donnemarie-Dontilly
- Conférence de Bruno Parmentier le jeudi 14 avril 2022 à 19H00 à la Salle des fêtes de Bray-sur-Seine

Monsieur le Président appelle les élus à récupérer des affiches de la manifestation pour diffusion dans les communes.

4.2 CRTE

Monsieur le Président précise qu'il est toujours possible aux communes de faire remonter leurs projets pour qu'ils puissent être intégrés dans le cadre d'une revoyure.

4.3 Fibre optique

Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ précise l'ouverture à la commercialisation des 2 communes suivantes :

- Savins le 31 mai 2022
- Mons-en-Montois le 15 juin 2022

Les administrés de ces communes peuvent donc être démarchés par les fournisseurs d'accès.

Sur les points isolés, Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ fait un point de situation : d'un chiffre à 600 000 € environ (pour 300 points), un gros travail d'analyse est fait pour retirer des points de cette liste qui n'ont pas lieu d'y être (- 100 points représentant 200 000 € environ). Un autre point sera fait ultérieurement dès que l'analyse sera finalisée.

Monsieur le Président salue le travail important que réalise Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ.

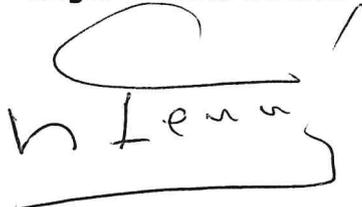
La séance est close à 21H00.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11/04/2022 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

